Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_28-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02/03/2026
Délibération n°6

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Loïc L'HARIDON, délégué de Redon, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Bertrand, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE – MISSION DE DIAGNOSTICS ET SONDAGES POLLUTION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER BRETAGNE

La présente délibération a pour objet d'approuver la réalisation de sondages et diagnostics de pollution sur l'actuel site de la Sté Bretonne d'Etiquettes à PIPRIAC, afin de mesurer la faisabilité d'un portage foncier du site par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et de s'engager à rembourser à l'EPF 50% des frais engagés dans l'hypothèse où cette mission ne serait pas suivie de la signature d'une convention opérationnelle.



Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

La commune de PIPRIAC a sollicité en 2022 l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) pour l'accompagner dans le cadre d'une perspective de renouvellement urbain du site de l'usine « SBE » en cours d'exploitation en centre bourg sur les parcelles cadastrées section YO n° 195, YO n° 196, YO n° 194, YO n° 417, YO n° 422 et YO 424 situées 17 Rue Théodore BOTOREL à PIPRIAC.

A ce titre et à ses frais, l'EPF Bretagne avait alors sollicité le bureau d'études GINGER-BURGEAP afin de pouvoir déterminer, en première approche, un coût de déconstruction et de réhabilitation des sols en cas de pollution. Suite à une visite de site le 20 Janvier 2023, il en est ressorti un rapport de phase n° 1 intitulé "Etude historique et documentaire et estimation des coûts de déconstruction" en date du 27 Février 2023.
Cependant, en l'absence de diagnostics préalables précis, ce rapport fait état d'aléas susceptibles d'affecter sensiblement les estimations d'une éventuelle déconstruction ou curage et de la réhabilitation des sols en fonction respectivement :

- de la présence ou non d'amiante ou de plomb non détectée visuellement jusqu'à ce jour ;
- de la présence ou non de pollutions qui s'avèreraient incompatibles avec un usage autre que l'usage actuel du site.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_28-DE

La mutabilité de ce secteur se confirme, compte tenu du projet de redéploiement de l'usine SBE sur des terrains du Parc d'Activité Economique de la Vallée du Couchant, à PIPRIAC.
Aussi, la commune de PIPRIAC et REDON Agglomération, compétent en matière de développement économique, souhaitent poursuivre les réflexions sur le devenir du site actuel « SBE ». L'historique d'exploitation du site et sa construction antérieurement à 1997 contraignent les collectivités à y envisager :

- des diagnostics amiante, plomb, états parasitaires déchets le cas échéant dits diagnostics "avant travaux" (montant prévisionnel d'environ 7 500 € HT) ;
- une première campagne de sondages de sols au titre de la recherche de pollutions éventuelles comprenant environ 20 sondages (montant prévisionnel compris entre 7000 € HT et 12 500 € HT) sachant que ces investigations peuvent revêtir un caractère itératif en cas de découverte de pollution non circonscrite.

L'EPF missionnera les bureaux d'études ENISOL (pollution) et IMMING (bâti) pour conduire ces diagnostics. La rédaction du rapport d'interprétation des résultats des investigations précitées et d'évaluation des coûts de déconstruction et de réhabilitation des sols en deuxième approche restera, quant à elle, à la charge de l'EPF Bretagne.

Ces missions, diligentées par l'EPF Bretagne (sous réserve de l'accord préalable du propriétaire et de l'occupant), en dehors d'une convention opérationnelle impliquent un engagement de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de s'engager à rembourser à l'EPF Bretagne les frais de diagnostics (sondages et analyses en laboratoires) inhérents à ces missions, si toutefois une convention opérationnelle n'était pas signée avec l'EPF Bretagne pour le projet de reconversion du site dans un délai d'un an maximum suivant la présente délibération - ce remboursement s'opérant alors à hauteur de 50% à la charge de REDON Agglomération et 50% à la charge de la commune de PIPRIAC.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le projet de réalisation des diagnostics dits de phase 2 (sondages de sols, diagnostics amiante, plomb, déchets...) dans la mesure de ce qui sera autorisé par le propriétaire, afin d'alimenter la réflexion sur le devenir de ce site en tenant compte des coûts prévisionnels de réhabilitation des sols pour un usage autre que l'usage actuel voire d'éventuel curage ou déconstruction totale ou partielle du site ;**
- **s'engage à rembourser à hauteur de 50% toutes les dépenses que l'EPF aurait engagé pour la réalisation de ces diagnostics, dans le cas où REDON Agglomération ou la commune de PIPRIAC ne signeraient pas dans un délai d'un an à compter de la présente délibération, la convention opérationnelle relative au site actuel de SBE à PIPRIAC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34